A ………………., le………….

Motif : Accord sur les Congés Payés

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez invité à négocier et signer un accord collectif sur l’organisation des Congés Payés 2020.

Les représentants CGT de l’Entreprise s’opposent formellement à l’ouverture de possibilité d’imposition pour l’employeur de la modification de prise de Congés, surtout que cela annoncé sans contreparties.

En effet, les salariés de notre Entreprise subissent beaucoup d’inconvénients en raison des dispositions mises en place pour la crise sanitaire que nous vivons.

Tout d’abord, les salariés qui sont placés en activité partielle ont une perte de rémunération, perte des indemnités qu’ils perçoivent habituellement. De plus, il y a forcément une différence de traitement entre les salariés qui peuvent ou ont pu effectuer du télétravail et ceux qui ne le peuvent pas.

La mise en confinement ne peut être assimilée à un repos en raison du fait que cela crée un stress en raison de la situation sanitaire, de la non-possibilité de se déplacer et que les salariés ne peuvent vaqués à des occupations qu’ils font habituellement pendant leurs Congés. (Sport, bricolage, loisirs….)

Nous constatons que beaucoup de disposition économique ont été offertes aux entreprises. L’Ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020 autorise à négocier l’accord en référence permet aussi à des accords de branches ou par voies dérogatoire ( via la DGT ) à modifier les durée de travail, la possibilité d’imposition de 10 de RTT imposés par l’employeurs et aussi de déroger au repos dominical.

Parallèlement, le décret du 25 mars 2020 sur le dispositif du chômage partiel permet de réduire et même de neutraliser le reste à charge des entreprises dans la limite de 4,5 SMIC. Le ministère du travail a rappelé que l’employeur a la faculté de maintenir le salaire à 100% du net ceci restant à la discrétion des Entreprise.

Par mesures de solidarité nous demandons que nos actionnaires s’engagent à ne pas percevoir de dividendes cette année afin d’aider les salariés dans leurs manques à gagner mais aussi les entreprises qui pourraient être affaiblies dans leurs trésoreries par des remontés de dividendes. Aujourd’hui demander aux salariés de nouveaux sacrifices n’est acceptable.

Par conséquent, nous ne pouvons admettre une négociation ou conclusion d’un accord d’entreprise sur les congés payés et/ou la durée du travail en vue de la reprise de l’activité ne se fasse sans contrepartie et notamment en ce qui concerne à minima le maintien du salaire à 100 % du net en activité partielle.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.